

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 septembre 2008

GÉNÉRALISATION DU REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE - (n° 1100)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 123

présenté par  
M. Daubresse, rapporteur  
au nom de la commission des affaires culturelles

-----  
**ARTICLE 16**

À l'alinéa 1, supprimer les mots :

« , 52 de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'article 52 de la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale modifie l'article 142 de la loi n°2006-1666 du 21 décembre 2006 de finances pour 2007. Il n'est donc pas nécessaire d'abroger un article modifiant une disposition elle-même abrogée.